

22 juin 2017 -16:17

Appartient à [Conseil des ministres du 22 juin 2017](#)

Modification de la loi instituant des amendes administratives applicables en cas d'infractions aux lois sur la navigation

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mer du Nord Philippe De Backer, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi instituant des amendes administratives applicables en cas d'infractions aux lois sur la navigation.

L'avant-projet de loi vise la mise en oeuvre du règlement européen 2015/757*. A cette fin, la loi du 25 décembre 2016 instituant des amendes administratives qui s'applique en cas d'infractions aux lois sur la navigation, est modifiée. Le règlement instaure en effet une obligation en ce qui concerne la surveillance, la déclaration et la vérification des émissions de dioxyde de carbone. Dans ce cadre, un document de conformité doit être conservé à bord de chaque navire.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* règlement (UE) 2015/757 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 concernant la surveillance, la déclaration et la vérification des émissions de dioxyde de carbone du secteur du transport maritime et modifiant la directive 2009/16/CE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Tour des Finances
Kruidtuinlaan50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique